COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMISSION

DÉPARTEMENT DU MARCHÉ COMMUN

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE

N° 0304 /26/CEMAC/CC/DMC/DCC

Bangui, le 07 JUIL 2026

PUBLICATION D'UN PROJET DE CONCENTRATION NOTIFIÉ À LA COMMISSION DE LA CEMAC

La présente publication est faite conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019 relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n°000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication du projet de concentration faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-après :

PROJET D'ACQUISITION, PAR SAS SHIPPING AGENCIES SERVICES SARL, DU CONTRÔLE EXCLUSIF DE CENTRIMEX SAS.

SOCIÉTÉ ACQUÉREUSE : SAS Shipping Agencies Services Sarl (« SAS Lux ») ; société dont le siège social est à Genève. Elle est constituée en vertu des lois de la Suisse.

SOCIÉTÉ CIBLE : Centrimex ; société par action simplifiée, immatriculée au Registre des Sociétés de Salon-De-Provence sous le numéro 065 803 637, et dont le siège est situé à Vitrolles en France.

NATURE DE L'OPÉRATION : Acquisition du contrôle exclusif des actions de la Société Centrimex SAS et ses filiales, par la société SAS Shipping Agencies Services Sarl (SAS Lux).

SECTEUR D'ACTIVITÉS : Services de transport maritime et du commissionnement de transport (par voies maritime et aérienne).

Le projet d'acquisition susvisé et notifié le 27 avril 2026 au siège de la Commission de la CEMAC à Bangui en République Centrafricaine, est une opération de concentration économique de dimension communautaire au sens de l'article 58 du Règlement n°06/19-UEAC-639-CM-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence.

Le Commissaire,

MBOGO Ngabo Sell